



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 13 avril 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 7 avril 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Billy CHRÉTIEN
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Michel FELKAY
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Christophe AVENA
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jordane GALLOIS
Madame Christine MARTIN
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Isabelle PIERREY-
ROUGET

Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Marien LOVICH
Madame Clémentine HUGOL-
GENTIAL
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Maël SZABELSKI
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline MAGLICA
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Philippe THIRION

Madame Marie-Thérèse
PUGLIESE
Monsieur Laurent MONNOT
Madame Vanessa VAIZANT
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Émilie SIMONE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Laurence GERBET
Monsieur Axel SIBERT
Madame Sandra GAUDILLIÈRE
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Thierry COUDERT
Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Antoine CAMUS

Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Monsieur Antoine
HOAREAU
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-
MENY
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : PREAMBULE

Conseil municipal - Mise en place d'un dispositif de vote électronique

Si l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret, aucun formalisme n'est imposé sur les modalités du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé s'il permet de connaître le sens du vote de chaque élu.

Pour rappel, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT du même code dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Aussi, le règlement intérieur de la ville de Dijon actuellement en vigueur précise dans sa section 4 « Modalités de vote » - Article 15 « Modes de scrutin » que les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés et que le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret,
- par vote électronique.

Afin de faciliter et fluidifier les opérations de vote, notamment dans le cadre d'élections, il vous est proposé d'avoir recours à un dispositif de vote électronique qui permet à chacun de s'exprimer de façon sécurisée et, le cas échéant, secrète via un boîtier individuel.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la mise en place d'un dispositif de vote électronique comme mode de votation ordinaire pour tous les rapports qui seront soumis à votre approbation à compter de la présente séance et jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur, qu'il s'agisse d'un scrutin public ou secret, et sans exclure la possibilité du vote à main levée ou du vote au scrutin public par appel uninominal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux modalités de vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le recours à un dispositif de vote électronique comme mode de votation ordinaire pour l'ensemble des rapports soumis à l'approbation du conseil municipal à compter de la présente séance et jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur selon les modalités exposées.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	